

## Préambule

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association « Grans Randonnée » dans le cadre de ses statuts. Les membres de l'association s'engagent à respecter les dispositions du présent règlement intérieur.

## 1. Adhésions

### 1.1. Conditions préalables :

- Lors de l'inscription un certificat médical d'aptitude **doit obligatoirement être fourni, il sera valable à la fois pour la Randonnée Pédestre ainsi que pour la pratique du longe côte, d'une durée de validité de 3 ans.**
- Chacun est libre, mais se doit néanmoins de signaler un problème de santé soudain et/ou ponctuel susceptible de générer une difficulté dans la gestion du groupe lors de la randonnée prévue.
- Les enfants mineurs doivent obligatoirement être accompagnés, pendant toute la randonnée, par une personne exerçant l'autorité parentale.

### 1.2. Cotisations :

- Le montant de la cotisation annuelle de base est fixé chaque année par l'assemblée générale.
- L'adhésion est gratuite pour les enfants de moins de 18 ans.
- En cas d'adhésion en cours de saison, après le 31 janvier, le montant de la cotisation est calculé au prorata temporis.

### 1.3. Licences :

- Chaque membre de l'association doit être titulaire d'une licence de l'année en cours de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP).
- La licence proposée est au minimum du type IRA pour les individuels et FRA pour les familles.
- Le "Pass découvert" : Ce pass est une licence temporaire d'une journée, d'une semaine (8 jours) ou d'un mois (30 jours), il permet accueillir des pratiquants occasionnels sur un évènement, un baptême d'activité, un stage, un séjour, ou tout simplement pour participer aux activités du club.

### 1.4. Assurances :

Du fait de leur licence, les adhérents sont assurés pour toutes les activités de l'association (article 2.2 / 3° alinéa). Les parcours routiers en covoiturage pour se rendre sur le lieu de départ des randonnées sont couverts par l'assurance automobile des chauffeurs.

« Grans Randonnée » souscrit une assurance « Forfait accueil club » qui permet de couvrir la responsabilité pour des non licenciés participant de façon exceptionnelle aux activités de l'association (premières randonnées à l'essai, invités participant aux réunions et soirées, ...).

### 1.5. Nombre d'adhérents :

Le nombre maximum d'adhérents de « Grans Randonnée » sera ajusté en début de saison en fonction du nombre d'animateurs dont dispose l'association pour encadrer les sorties.

Lors de chaque sortie le nombre de participants admis sera fonction du niveau de difficulté de la sortie, du choix de l'animateur et de celui du président.

### 1.6. Le droit à l'image :

*« Le droit à l'image permet d'autoriser ou de refuser la reproduction et la diffusion publique de votre image. Par ailleurs, le droit au respect de votre vie privée permet d'autoriser ou de refuser la divulgation d'informations concernant votre vie privée. »*

Grans Randonnée fait des reportages photos et diffuse sur le site internet du club, les réseaux sociaux, les blogs,...des albums photos sur les sorties qu'il effectue, de ce fait si vous ne souhaitez pas apparaître sur ces albums photos, il faudra nous le signaler par écrit, sans ce signalement votre image sera diffusée.

## 2. Les activités proposées

### 2.1. La Randonnée pédestre :

L'**activité de Randonnée Pédestre** se réfère aux règles édictées par la FFRP et contribue au respect des lois et règlements en vigueur ainsi qu'en matière de conservation de la faune de la flore et des richesses qu'elle sera amenée à découvrir.

- Les animateurs qui assurent l'encadrement des sorties sont exclusivement bénévoles. Ils ont suivi ou suivront prochainement une formation spécifique en interne par le biais de la Fédération Française de Randonnée Pédestre en vue d'obtenir en final le Brevet Fédéral d'Animateur.
- Leur connaissance des itinéraires et du terrain leur confère à eux seuls, le choix de l'itinéraire et le cas échéant des modifications de celui-ci en fonction des conditions du moment.
- Les chaussures de randonnée sont obligatoires.
- Les animateurs se réservent le droit de refuser la participation de toute personne qui ne serait pas convenablement chaussée ou équipée de l'équipement de base pour la pratique de la randonnée.
- Les animateurs se réservent le droit de refuser la participation de toute personne qui n'aurait pas le niveau pour la sortie envisagée.
- L'activité liée à la Randonnée Pédestre se limite au cheminement sur sentiers balisés ou non et hors sentiers, y compris sur des sentiers possédant des aménagements destinés à faciliter la progression (échelles et mains courantes).

### 2.2. La marche douce :

L'**activité de Marche douce** est proposée aux adhérents afin de leur permettre de marcher plus souvent évitant de nombreux maux liés à la sédentarité. Elle se pratique à faible allure, sans dénivelé notable et à la ½ journée. **La marche douce équivaut à une promenade est un itinéraire pédestre parcouru en moins de 4 heures de temps effectif de marche (indice maximum d'effort de 25)**. Les chaussures de randonnée ou minima basses sont obligatoires.

### 2.3. Le Longe côte (ou Marche aquatique) :

L'**activité de Longe Côte** se réfère aux règles édictées par la FFRP et contribue au respect des lois et règlements en vigueur. Les animateurs sont titulaires du Brevet Fédéral de Longe Côte.

Les sorties se déroulent sur des plages labellisées et principalement sur la plage de Saint Gervais de Fos sur mer.

Les inscriptions aux séances de longe côte sont obligatoires. A son arrivée, chaque membre est tenu de se présenter auprès des encadrants.

Tout adhérent devant quitter le plan d'eau avant la fin de la séance doit en avertir les encadrants.

Les membres de l'Association s'engagent à suivre les indications données par les encadrants de l'activité pour leur propre sécurité et celle du groupe.

- Pour ceux qui souhaitent découvrir la pratique de la randonnée ou du longe côte, l'association propose une randonnée ou une séance d'essai.

L'association Grans Randonnée se réserve le droit :

- d'annuler une séance en fonction des conditions météo,
- de limiter le nombre de participants à une séance en fonction des conditions de sécurité réunies,
- de décliner une participation à une séance pour insuffisance d'équipement en fonction de la saison,

## 3. Comportement

Chaque membre doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité. Le respect des personnes est exigé de la part de tous les pratiquants.

Toute personne dont le comportement ou les propos seraient non conformes avec l'éthique de l'association se verra immédiatement exclue. Cette exclusion sera prononcée par le Bureau, signifiée par lettre recommandée AR stipulant les motifs de la radiation et ne donnera droit à aucune

indemnisation.

Sont considérés comme motifs d'exclusion toute rixe, injure, insulte, comportement agressif, incivilité et a fortiori tout acte pénalement sanctionnable. Il en est de même de tout comportement raciste, xénophobe, sexiste et/ou discriminant au sens des dispositions du Code Pénal.

De même, l'association Grans Randonnée se réserve le droit :

- de renvoyer une personne dont la conduite ou les agissements nuiraient au bon déroulement d'une sortie, non-respect des règles de sécurité, des adhérents et des encadrants,
- d'exclure définitivement de l'association toute personne dont les agissements ne seraient pas conformes au règlement intérieur.

#### **4. Transport en covoiturage**

- Sauf conditions particulières au préalable définies, le transport sur le lieu des randonnées s'effectue en covoiturage. Les chauffeurs sont **dédommagés** par les passagers pour l'utilisation de leur véhicule.
- Le montant suggéré de la participation individuelle est mentionné sur le programme de la sortie.
- Le montant **du dédommagement** des chauffeurs est **défini selon le mode de calcul retenu**, il ne peut être modifié sur la seule initiative des participants.

#### **5. Informations des adhérents**

- Les sorties font l'objet d'une reconnaissance préalable. Cette reconnaissance a pour but de préciser les principales caractéristiques de la randonnée (parking des véhicules, distance, dénivelé, durée, tracé, difficultés, balisage, sites remarquables, etc.)
- Les informations relatives à ces sorties sont **mentionnées au programme** puis communiquées aux adhérents. (Maison des Associations, sur le site internet de l'association «Grans Randonnée» ou celui de la Mairie.
- Les adhérents sont invités à prendre connaissance des informations relatives aux sorties afin d'y participer en fonction de leurs aptitudes et de leur état de forme physique du moment.

#### **6. Sorties et séjours**

##### **6.1. Sorties :**

- Les sorties sont proposées tout le long de l'année, selon un programme prédéfini, sauf pendant les vacances scolaires d'été et les vacances scolaires de Noël.
- Les inscriptions se font à partir du fichier « inscriptions au randonnées » présent sur le site du club. Elles sont obligatoires pour participer à une randonnée. Néanmoins, si pour des raisons de difficulté pour s'inscrire sur le site, les personnes intéressées doivent signaler leur participation.
- Dans la mesure du possible (long trajet, trajet avec autoroute, ...), le transport du lieu de rendez-vous au lieu de départ de la randonnée s'effectue en covoiturage.

##### **6.2 .Les activités**

Activités programmées, proposées aux adhérents :

La Randonnée Pédestre : préférentiellement, le lundi, le mercredi et le samedi en ½ journée ou en journée selon la disponibilité des animateurs et le programme établi.

**La marche douce au minima d'une marche par mois selon la disponibilité des animateurs et le programme établi.**

**Le Longe-Côte au minima d'une séance par mois selon la saison et la disponibilité des animateurs.**

Les sorties sont étudiées et organisées sous l'autorité des animateurs et chaque randonneur doit s'y conformer.

##### **6.3. Séjours :**

En dehors de la période estivale (vacances scolaires et d'été), «Grans Randonnée» se réserve le droit d'organiser des séjours. Séjour **raquettes à neige**, de randonnée pédestre sur plusieurs jours (ou à thème).

- Les inscriptions aux séjours sont obligatoires et ne seront effectives que contre versement d'un acompte.
- La liste définitive des participants sera communiquée, dès la clôture des inscriptions.
- Annulation, les conditions particulières d'annulation sont précisées sur les fiches techniques de chacun des séjours.

- Transport en covoiturage : Sauf conditions particulières préalablement définies, le transport sur le lieu de séjour s'effectue en covoiturage.

## **7. Déroulement des randonnées, sécurité, vie du groupe**

### **7.1. Les animateurs :**

Le Président de l'association est responsable des sorties proposées et de la compétence des animateurs. Pour la sortie proposée par l'animateur, il doit :

- Avoir la maîtrise de la lecture de carte et de l'orientation sur le terrain
- Evaluer les risques perceptibles et objectifs liés au parcours
- Savoir adapter les conditions de la randonnée en fonction des aptitudes des participants.
- Savoir anticiper les dangers potentiels et gérer les situations difficiles
- Animer la randonnée pour une meilleure découverte des milieux naturels et humains
- Proposer l'annulation d'une randonnée en fonction des conditions météorologiques défavorables.

### **7.2. Les participants :**

Les participants s'engagent à respecter :

- De participer à la sortie au mieux de leur forme ; tout participant étant soumis à un traitement médical particulier doit en informer l'animateur
- De participer à la sortie bien équipé, avec un équipement adapté à la sortie proposée et à la météo
- Les consignes de l'animateur en termes d'itinéraire, de sécurité, de rythme de marche, de fréquence des pauses et de changement éventuel d'itinéraire en fonction des conditions du moment
- Pour des raisons évidentes de responsabilité, les participants ne peuvent quitter ou s'éloigner volontairement du groupe. Le non-respect de cette consigne entraînerait leur exclusion de l'association.

### **7.3. Cheminement sur route :**

« Grans Randonnée » applique le code de la route, art R.412-34 et suivants :

*« Hors agglomération, lorsqu'il n'y a ni accotement ni trottoir : Lors d'une sortie associative avec un animateur, le groupe de randonneurs constitue un groupement organisé. Il faut marcher soit à gauche en file indienne (en colonne par un) soit à droite en groupes de 20 mètres maximum, distants d'au moins 50 mètres les uns des autres. C'est la sécurité du groupe qui guide le choix qui revient à l'animateur ».*

### **7.4. Vie du groupe :**

Dans le respect de la vie en groupe, les membres de l'association s'interdisent toute discrimination. Tout manquement ou attitude mettant en situation de danger d'autrui ou du groupe sera sanctionné. De même et pour des raisons évidentes de sécurité, l'abus d'alcool sera à bannir.

## **5. Formation**

Pour les besoins de l'association, toute personne qui souhaite bénéficier d'une formation doit en être adhérent. Toute demande doit être agréée par le Bureau. Avoir le secourisme (PSC1) et suivre les formations proposées par la FFRandonnée (Site : <http://www.ffrandonnee.fr>).

**Les personnes ainsi formées pourront accompagner un groupe tout seul au sein du club et pourront former à leur tour les nouveaux postulants.**

## **8. Bénévolat**

Les membres du Bureau et les animateurs sont des bénévoles, ils accomplissent leurs missions à titre gracieux. Ils ne seront indemnisés que pour les frais engagés dans le cadre de leur activité au sein de l'association.

En particulier, lorsque l'un des membres utilise son véhicule personnel (reconnaissance, stage, mission spécifique). Le club propose une formule d'indemnisation donnant droit à une réduction d'impôt sur le revenu. Pour cela, il faudra établir et soumettre le justificatif de ces déplacements défini par le club.

Concernant les reconnaissances, elles seront mentionnées sur le fichier des reconnaissances créé à cet effet, elles devront avoir été effectuées et par la suite programmées, les frais liés à ces reconnaissances seront alors à approuver par le Président et transmis au Trésorier.

Pour ce qui concerne les autres dépenses (stage, mission spécifique,...), elles doivent être justifiées et validées au préalable par le Président et le Trésorier, elles seront remboursées sur présentation des pièces justificatives accompagnées d'une demande de remboursement.

Règlement Intérieur modifié en réunion du Bureau du 30 août 2022